

***XYLELLA FASTIDIOSA* EN OCCITANIE**

La bactérie *Xylella fastidiosa* est présente en Occitanie ; elle a été découverte pour la première fois en septembre 2020 à Trèbes (Aude), dans un établissement de production et de revente de végétaux d'ornement aux particuliers. En Occitanie, les zones délimitées pour *Xylella fastidiosa* s'étendent en mai 2022 sur 35 226 ha dans l'Aude, et 2 064 ha dans le Gard. Dans ces zones qui incluent l'ensemble des végétaux trouvés positifs ainsi qu'une « zone tampon » à 2,5 km, des mesures spécifiques de lutte et de surveillance renforcée sont mises en place.

Cette bactérie phytopathogène :

- est transmise et véhiculée par des insectes vecteurs (piqueurs suceurs de sève brute), par la plantation de plants contaminés, par les plaies de taille (outils contaminés) ou par d'autres blessures ;
- n'a pas d'effet sur les Hommes ou les animaux ;
- a un large spectre de végétaux hôtes (655 espèces végétales hôtes dans le monde / mortelle pour près de 200 végétaux) tels que les arbres fruitiers (fruits à noyaux), la vigne, les oliviers, les agrumes, les chênes, la luzerne, certaines espèces ornementales...
- a plusieurs sous-espèces qui affectent de façon différenciée les végétaux, en lien également avec les conditions pédoclimatiques ;

Directeur de publication :

Denis CARRETIER
Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
d'Occitanie
BP 22107
31321 CASTANET
TOLOSAN Cx
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution
ISSN en cours



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité

En Occitanie, seule la sous-espèce ***multiplex*** a été détectée, **principalement sur faux-genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), lavande (*Lavandula spp.*), amandier (*Prunus dulcis* – en milieu non cultivé à ce jour), églantier (*Rosa canina*), luzerne (*Medicago sativa*) et coronille glauque (*Coronilla valentina*)**. La surveillance et la lutte se concentrent sur les espèces végétales reconnues sensibles à cette sous-espèce de la bactérie.

La luzerne et le tournesol sont sensibles à cette sous-espèce *multiplex* : *Medicago sativa* et le genre *Helianthus* (notamment *Helianthus annuus*) font partie de la liste des espèces interdites de plantation dans les zones infestées (ZI).

A contrario, **les espèces suivantes ne sont pas concernées à ce jour par cette interdiction** : le trèfle blanc *Trifolium repens* (hôte mais non spécifié *multiplex*), le sainfoin cultivé (*Onobrychis viciifolia*, non hôte), le lupin blanc (*Lupinus albus*), le lupin à feuilles étroites (*Lupinus angustifolius*), et le lupin jaune (*Lupinus luteus*) (non spécifiés *multiplex*, alors que d'autres espèces du genre *Lupinus* le sont).

En Occitanie, 7 échantillons de luzerne ont été identifiés contaminés depuis 2020, sur 4 communes (MONTIRAT, CAPENDU, CARCASSONNE, BERRIAC) et sur 5 ZI distinctes (2021/26, 2021/23, 2021/122, 2021/242 et 2022/0004), en partie en milieu cultivé. Des parcelles cultivées de luzerne ont également été touchées par les mesures de destruction de végétaux spécifiés, pour les parties se situant dans un rayon de 50 m autour de contaminations détectées sur d'autres espèces.

• Les symptômes

Les symptômes de la contamination par *Xylella fastidiosa* sont peu spécifiques, rendant difficile sa détection. Le risque de confusion avec d'autres causes d'origines biotique ou abiotique (carences, stress hydriques, etc.) est donc élevé.

Différents types de symptômes peuvent ainsi être observés. A titre d'exemples :

- Les brûlures foliaires et, dans les stades les plus avancés, le dessèchement des rameaux (notamment dans le houppier des arbres), suivis de la mort de la plante dans les cas les plus graves (polygale à feuilles de myrte, laurier-rose, olivier, amandier, ...)
- Les chloroses foliaires (sur caféier, oranger) ;
- Les défauts de lignification (aoûtement) et la persistance des pétioles après la chute des feuilles (vigne) ;
- **Le nanisme, associé à une coloration bleu-vert des feuilles (luzerne) ;**
- Le port tombant et la réduction des entre-nœuds (pêcher) ;
- Des jaunissements et des rougissements des feuilles (vigne).



Nanisme sur luzerne (Source Photo : Ministère de l'Agriculture)



Coloration bleu vert sur feuillage de luzerne (Source Photo : University of California)

• Que faire en présence d'un foyer ?

Xylella fastidiosa est un organisme de quarantaine prioritaire. D'après le règlement (UE) 2016/2031, son incidence économique, environnementale ou sociale potentielle est considérée comme la plus grave pour le territoire de l'Union européenne, rendant obligatoires la surveillance et la lutte contre la bactérie sur tout le territoire européen.

La réglementation européenne spécifique à *Xylella fastidiosa* (règlement (UE) 2020/1201) précise les dispositions visant à empêcher l'introduction et la propagation de la bactérie dans l'UE. La stratégie de surveillance et de lutte repose sur le triptyque suivant :

- une surveillance et une détection précoce de la présence de la bactérie dans l'ensemble du territoire ;
- l'éradication de l'organisme nuisible notamment par **destruction des végétaux contaminés et de l'ensemble des végétaux spécifiés dans les zones infectées** (ZI de 50 m de largeur autour des végétaux contaminés) et **interdiction de plantation de végétaux spécifiés dans ces mêmes zones** ;
- la restriction de mouvement des végétaux sensibles provenant des zones délimitées.

[L'arrêté national du 19 octobre 2020](#) relatif aux mesures de lutte à mettre en œuvre contre *Xylella fastidiosa* renvoie aux dispositions européennes et prévoit que le préfet de région établisse les zones délimitées.

Pour les foyers de l'Aude et du Gard, [l'arrêté signé le 3 mai 2022](#) par le Préfet de la région Occitanie définit une zone délimitée autour des végétaux infectés. La zone délimitée regroupe une zone infectée (ZI) d'un rayon d'au moins 50 m et une zone tampon (ZT) d'un rayon d'au moins 2,5 km au-delà de la zone infectée. L'arrêté précise la liste des communes concernées.

Les inspections se poursuivent, sous l'égide des services de l'Etat, pour renforcer la surveillance des végétaux hôtes sur tout le territoire régional, dans les différents compartiments végétaux (zones agricoles, milieux naturels et semi-naturels, établissements producteurs ou revendeurs de végétaux destinés à la plantation).

Pour informer, sensibiliser et formuler des préconisations afin de prévenir toute introduction et expansion de la maladie sur notre territoire, une nouvelle campagne de communication est déployée chaque année.



Des règles de circulation et de plantation en zone délimitée s'appliquent :

- **dans la zone infectée** : Interdiction de planter des végétaux sensibles, et de les faire circuler en dehors de cette zone. Les végétaux sensibles à la sous-espèce *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* présents dans la zone sont détruits (sauf dérogation spéciale accordée par la DRAAF-SRAL).

Liste des végétaux sensibles (« spécifiés ») sur : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-actualisation-de-la-liste-des-vegetaux-hotes-et-specifies-20-a6392.html>

- **dans la zone tampon** : Il est interdit de déplacer en dehors de la zone tampon des végétaux spécifiés destinés à la plantation qui y ont été cultivés (sauf dérogation particulière). Ainsi, tout acquéreur de végétaux spécifiés cultivés au sein d'un point de vente de la zone tampon doit attester qu'il s'engage à ne pas déplacer les plantes en dehors de la zone délimitée.

Les mesures de restriction de circulation font l'objet de contrôles. Des sanctions pénales peuvent être appliquées en cas de manquement, en application de l'article L.251-20 du code rural et de la pêche maritime (jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).



En cas de suspicion de foyer, contactez rapidement la DRAAF Occitanie.
Une adresse de messagerie dédiée a été mise en place :

xylella-2020.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

- **Pour plus d'informations**

Site internet Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-mortelle-pour-200-especes-vegetales>

Site internet DRAAF Occitanie :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Vigilance-vis-a-vis-de-Xylellak>

INTEGRALITE (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal sur Xylella fastidios a été rédigé par la DRAAF Occitanie.

Ces bulletins sont produits à partir d'observations ponctuelles. S'ils donnent une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.